Note d’information pour la procédure de saisine de la commission qualification (CTQ)

Vous souhaitez vous immatriculer\* ou faire immatriculer une société ou bien ajouter des activités à votre entreprise existante et un centre\*\* de formalité des entreprises a refusé l’inscription au titre de la délibération n° 63 du 18 février 2020 portant sur les conditions d’exercice des métiers de la construction. Vous pouvez saisir la commission qualification si vous remplissez au moins une des conditions définies par cette délibération :

* Le chef d’entreprise, son conjoint ou un salarié détient un diplôme en relation directe avec la ou les activités objet du refus ;
* Le chef d’entreprise, son conjoint ou un salarié peut justifier d’une expérience professionnelle suffisante pour la ou les activités objet du refus.

*\*au répertoire des métiers (RM), au registre du commerce et des sociétés (RCS) ou au registre d’identification des établissements (RIDET)*

*\*\*CMA, CCI, chambre d’agriculture*

# PROCÉDURE DE SAISINE

La procédure de saisine de l'instance paritaire est indiquée dans l’arrêté Arrêté n°2020-2085/GNC du 15 décembre 2020 fixant les modalités de saisine de la commission technique "qualification" (CTQ) du comité technique d'évaluation

Vous pouvez mandater une personne pour vous assister dans cette procédure, en signant le modèle de mandat proposé en téléchargement sur le site du RCNC.

La saisine doit être effectuée au moyen du téléservice du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, ou remise contre récépissé, ou par par lettre recommandée avec demande d’accusé de réception adressée à :

*Commission qualification*

*DAPM*

*1 bis rue Unger*

*Vallée du Tir*

*98800 Nouméa*

# DOCUMENT À JOINDRE À VOTRE DEMANDE

Vous êtes tenue de fournir tous les éléments qui sont nécessaires à la commission qualification pour prendre une décision, notamment les documents justifiant :

* Courrier de saisine\*
* mandat de saisine\* (si le demandeur n’est pas la personne ayant reçu un refus)
* copie du courrier de demande d’inscription/modification initiale daté
* copie du courrier de refus daté
* documents justifiants de la qualification professionnelle de la personne qualifiée (couvrant l’ensemble des activités visées)
* documents justifiant du lien contractuel, de parenté ou d’alliance de la personne que vous estimez qualifiée avec l’entreprise ou son dirigeant (si le dirigeant de l’entreprise n’est pas la personne qualifiée)
* documents attestant du contrôle effectif et permanent par la personne que vous estimez qualifiée
* tout élément complémentaire que vous jugez utile, notamment les informations nécessaires à l'établissement d'une prime d'assurance correspondante

*\*Selon le modèle à télécharger sur le site du RCNC*

# PRÉROGATIVES DE LA CTQ

La CTQ est chargée de :

1. Vérifier le niveau effectif de la qualification des professionnels ; à ce titre, elle peut formuler des recommandations ;
2. Statuer sur les demandes de dérogations aux conditions de validation de l'expérience professionnelle pour l'obtention des qualifications, telles que prévues à l'article 3 de la délibération portant sur les conditions d'exercice des métiers de la construction.